



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

Spécial n°85 du 02 novembre 2015

SOMMAIRE

15-1081	portant modification de l'arrêté n° 15-0782 du 16 septembre 2015 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse du Sud
DPPCL BEA	Commission départementale d'aménagement commercial - réunion du 12 novembre 2015 - Ordre du jour



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

1081
Arrêté n° 15- du 28 octobre 2015

portant modification de l'arrêté n° 15-0782 du 16 septembre 2015 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse du Sud

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse du Sud,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-017 du 11 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse du Sud ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 7 juillet 2011 nommant M. Patrick ALIMI, attaché principal d'administration, directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée n° 67/97 du 12 septembre 1997 réglementant le mouillage d'engins dans les eaux de la région maritime Méditerranée et portant délégation de pouvoir ;
- Vu** l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée n° 81/97 du 9 décembre 1997 portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale ;
- Vu** l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée n°14/2008 du 24 juillet 2008 relatif à l'organisation des manifestations nautiques sur les plans d'eau de la Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée n° 48 / 2008 du 16 décembre 2008 portant délégation de pouvoir de mise en demeure a l'encontre des propriétaires, armateurs ou exploitants de navires et engins flottants abandonnés dans les eaux territoriales et les eaux intérieures ;
- Vu** l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée n° 104/2011 du 18 juillet 2011 réglementant la plongée sous-marine à l'intérieur de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (Corse-du-Sud) ;

Vu l'arrêté modificatif n° 15-1071 du 28 octobre 2015 portant délégation de signature à M Patrick ALIMI, directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;

ARRETE

L'arrêté n° 15-0782 du 16 septembre 2015 est modifié comme suit :

III-c – Dispositions relatives à l'accessibilité :

- III-C-1 Correspondances, décisions et procès-verbaux pris en tant que président de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (Décret 95-260 art. 15 et 42).
- III-C-2 Correspondances relatives aux attestations d'accessibilité des ERP de 5ième catégorie sans mission de service public (C.C.H. R.111.19.33).
- III-C-3 Arrêté de dérogation ou de rejet de dérogation aux règles relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public de 5ième catégorie sans mission de service public (C.C.H. R.111.19.10).
- III-C-4 Décision d'approbation ou de rejet, de prorogation du délai de dépôt ou de prorogation du délai de validité des Agendas d'Accessibilité Programmée des ERP de 5ième catégorie sans mission de service public (C.C.H. R.111.19.31 L.111.7.6 L.111.7.8).
- III-C-5 Décision d'approbation du document valant Agenda d'Accessibilité Programmée des ERP de 5ième catégorie sans mission de service public (C.C.H. -R 111.19.47).
- III-C-6 Correspondances relatives aux attestations d'achèvement de travaux (C.C.H. - D 111.19.46).

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Ajaccio, le 28 octobre 2015

Le directeur départemental des territoires et de la mer


Patrick ALIMI



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'environnement et de l'aménagement
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
(CDAC)**

Réunion du 12 novembre 2015

ORDRE DU JOUR

Examen du dossier 2015-02/2A

Demandeur :

La Société CORSICA COMMERCIAL CENTER : 3C, Chez E. LECLERC Rocade-
Boulevard de l'Abbé Recco-, 20090 Ajaccio, représentée par M François PADRONA
agissant en qualité de propriétaire des terrains.

Commune d'implantation : SARROLA CARCOPINO

Projet : Extension de la surface de vente de la galerie marchande déportée du futur ensemble
commercial E. LECLERC (+ 2077 m²).

Examen du dossier 2015-03/2A

Demandeur :

La Société CORSICA COMMERCIAL CENTER : 3C, Chez E. LECLERC Rocade-
Boulevard de l'Abbé Recco-, 20090 Ajaccio, représentée par M François PADRONA
agissant en qualité de propriétaire des terrains.

Commune d'implantation : SARROLA CARCOPINO

Projet : Extension de la surface de vente de la galerie marchande du futur ensemble
commercial E. LECLERC (+ 5000 m²).